

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2022

PÉRIODIQUE n°4

08 avril 2022

24. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés	200
25. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 26 à 27	201
26. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière	201
27. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 38 à 40	
38. Résolution relative au budget 2022 de la Province du Brabant wallon	204
39. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Pro Velo	208
40. Résolution relative à l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Maitrise d'Ouvrage conclue entre la Province du Brabant wallon et l'inBW, portant sur le suivi des travaux de réfection et d'adaptation de l'infrastructure de lutte contre les inondations dénommée ZEC-3 à Chastre	211
28. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales	
Séance du 27 janvier 2022	
Question n°1 relative aux travaux réalisés sur le site du Quai aux Huîtres de l'IPES de Wavre	216
Question n°2 relative à l'absentéisme dans les écoles provinciales	217
Question n°3 relative au projet « Forêt de Brabant »	219
Question n°4 relative au Centre culturel de Braine-l'Alleud	220
29. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites	
Question écrite n°3 de Monsieur Benjamin Goes (CDH) relative à la rénovation de l'IPES de Wavre : sur quelle base budgétaire ?	222

24. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés

- **Arrêté Tutelle ZP/B2022/D/250590**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 29 mars 2022, la délibération du Conseil communal de Chastre en date du 22 février dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2022, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2022/D/249406**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 22 mars 2022, la délibération du Conseil communal de La Hulpe en date du 15 novembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « La Mazerine » pour l'exercice 2022, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2022/D/250161**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 22 mars 2022, la délibération du Conseil communal de Lasne en date du 14 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « La Mazerine » pour l'exercice 2022, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2022/250231**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 17 mars 2022, la délibération du Conseil de police de la zone « La Mazerine » en date du 16 février dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2022, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2022/D/250270**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 15 mars 2022, la délibération du Conseil communal de Villers-la-Ville en date du 27 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2022, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2022/D/250258**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 15 mars 2022, la délibération du Conseil communal de Genappe en date du 21 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Nivelles-Genappe » pour l'exercice 2022, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2022/D/250218**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 7 mars 2022, la délibération du Conseil communal de Rebecq en date du 14 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ouest Brabant wallon » pour l'exercice 2022, est approuvée.

25. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 26 à

N°	Commune	Objet	Date de délibération du Conseil/du Collège communal
26	La Hulpe	Règlement complémentaire de circulation routière – création d’une place de stationnement PMR, rue des Combattants n°7	Cons. 26/01/2022
27	La Hulpe	Règlement général de police administrative – Modification – Interdiction d’utiliser des tondeuses à gazon automatisées entre 20h et 7h	Cons. 26/01/2022

26. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu le budget, pour l’exercice 2022, de la Province du Brabant wallon, voté en séance du Conseil provincial en date du 25 novembre 2021, et parvenu complet à l’autorité de tutelle le 26 novembre 2021 ;

Vu l’avis de la Cour des Comptes sur le projet de budget pour l’exercice 2022 de la Province du Brabant wallon rendu en date du 17 novembre 2021 ;

Vu mon arrêté du 27 décembre 2021 réformant le budget de la Province du Brabant wallon voté en séance du Conseil provincial du 25 novembre 2021 et notifié au Collège provincial le même jour ;

Vu la réformation budgétaire opérée par cet arrêté, qui sans rien changer au montant de la dotation de la Province du Brabant wallon à la Zone de secours du Brabant wallon, remplace, en les regroupant, un crédit dédié de l’exercice propre au budget ordinaire (7.918.955,40 €) et un fonds de réserve ordinaire (605.955,50 €), par un crédit global de 8.524.431,90 € ;

Vu le recours en annulation, avec demande de suspension, de cet arrêté, introduit par la Province du Brabant wallon devant le Conseil d’Etat et y inscrit sous les références (G/A.235.743/XV-4989) ;

Considérant qu’en suite d’une appréciation strictement juridique du second moyen soulevé devant le Conseil d’Etat par la Province du Brabant wallon, soit celui relatif à la motivation de l’acte attaqué, il est estimé opportun de le prendre en compte et dès lors de retirer l’acte attaqué soit l’arrêté du 27 décembre 2021 réformant le budget de la Province du Brabant wallon voté en séance du Conseil provincial du 25 novembre 2021 ;

Considérant que l'approbation par le Gouvernement wallon le 14 juillet 2021 de la trajectoire budgétaire d'intervention des provinces dans le financement des zones de secours, proposée par son Ministre en charge des Pouvoirs locaux, avait pour but d'alléger la participation financière des communes au budget de la zone de secours à laquelle elles appartiennent et de les aider à déterminer cette participation ;

Considérant que si le budget 2022 voté le 25 novembre 2021 par la Province du Brabant wallon ne respecte pas pleinement cette trajectoire, il apparaît aussi de la délibération de la Zone de secours du Brabant wallon du 29 octobre 2021 aujourd'hui connue, que le budget 2022 de celle-ci a été voté à cette date à l'unanimité des communes présentes, notamment, et conformément à son préambule, sur base de ce que les dotation communales à la Zone de secours ont été diminuées d'un « *montant total de 8.524.431,90 € dont le financement devrait être affecté à une dotation provinciale, cependant à la demande de la Province, un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire de 605.955,50 € est effectué (cf. 60%/40%) ; » ;*

Considérant que les communes brabançonnaises ont ainsi voté et accepté à la demande de la Province du Brabant wallon et ce, à hauteur de 605.955,50 €, afin d'arrêter un budget en équilibre ;

Considérant que ce même montant a été mis en réserve par la Province du Brabant wallon dans le cadre de son budget 2022 ;

Considérant qu'il est désormais certain que la Province du Brabant wallon mettra à disposition de la Zone de secours du Brabant wallon ce complément de 605.955,50 €, à la première demande des communes la composant, en dispensant ainsi la Zone de secours d'entamer son fonds de réserve ordinaire ;

Considérant que le budget provincial 2022 se clôture avec, au service ordinaire, un boni de 1.355.856,52 € au propre et un boni de 69.280,43 € au global et, au service extraordinaire, avec un mali de -10.808.718,50 € au propre et un boni de 3.498,51 € au global ;

Considérant, en conséquence, que ledit budget respecte l'obligation d'équilibre édictée par l'article L2231-10 du CDLD ;

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté du 27 décembre 2021 du Ministre en charge des Pouvoirs locaux réformant le budget de la Province du Brabant wallon voté en séance du Conseil provincial du 25 novembre 2021 et notifié au Collège provincial le même jour, est retiré ;

Art. 2 : Le budget pour l'exercice 2022 de la Province du Brabant wallon voté en séance du Conseil provincial en date du 25 novembre 2021 est **approuvé** comme suit :

Service ordinaire

Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	164 754 366.56 €	Résultats :	1 355 856.52 €
	Dépenses	163 398 510.04 €		

Exercices antérieurs	Recettes	376 494.83 €	Résultats :	57 078.83 €
	Dépenses	319 416.00 €		
Prélèvements	Recettes	1 239 319.48 €	Résultats :	-1 343 654.92 €
	Dépenses	2 582 974.40 €		
Global	Recettes	166 370 180.87 €	Résultats :	69 280.43 €
	Dépenses	166 300 900.44 €		

Service extraordinaire

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	19 442 131.50 €	Résultats :	-10 808 718.50 €
	Dépenses	30 250 850.00 €		
Exercices antérieurs	Recettes	3 498.51 €	Résultats :	3 498.51 €
	Dépenses	0.00 €		
Prélèvements	Recettes	10 808 718.50 €	Résultats :	10 808 718.50 €
	Dépenses	0.00 €		
Global	Recettes	30 254 348.51 €	Résultats :	3 498.51 €
	Dépenses	30 250 850.00 €		

Situation globale des fonds de réserve et des provisions :

- Ordinaire : 10 678 978,29 euros
- Extraordinaire : 5 304 662,40 euros
- Provisions : 10 148 567,94 euros

Art. 3 : L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- a) Le budget 2022 a été voté et transmis à la tutelle alors que les secondes modifications budgétaires 2021 n'avaient pas encore été approuvées par celle-ci, comme le recommande la circulaire budgétaire. Je vous invite au respect de cette recommandation pour les travaux budgétaires à venir ;
- b) Il conviendrait à l'avenir d'indiquer clairement la date sur votre décision de vote du budget ;
- c) Je vous invite à réévaluer la prévision des additionnels au précompte immobilier lors de vos prochaines modifications budgétaires dès lors que vous n'avez pas pris en compte l'impact négatif que devraient avoir la crise sanitaire et les inondations de juillet 2021 sur lesdites recettes ;
- d) Je vous recommande à nouveau de corriger le groupe économique (68 ou 78) des articles concernant les provisions pour les mettre en accord avec l'arrêté ministériel du 15 février 2001 portant exécution de l'article 41 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;
- e) Hors dépenses énergétiques et constitution de provisions, les dépenses de fonctionnement 2022 augmentent de 31,8 % par rapport aux engagements de 2020

alors que la circulaire budgétaire recommande un taux maximal de 2 %. Je prends acte de vos justifications par rapport à ce dépassement dû notamment aux circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire qui ont eu un impact négatif sur les activités provinciales dans les secteurs de l'enseignement et de la culture. Je vous invite néanmoins à veiller à limiter au maximum la progression des dépenses de fonctionnement ;

- f) Je vous encourage à prendre en compte les remarques émises par la Cour des Comptes dans son rapport du 17 novembre 2021, notamment celles relatives au recours au subventionnement des entités consolidées et à l'ajustement en cours d'exercice des subsides d'investissement.

Art. 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de la province du Brabant wallon en marge de l'acte concerné.

Art. 5 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège provincial du Brabant wallon. Il est communiqué par le Collège provincial au Conseil provincial et au Directeur financier, conformément à l'article 7 du Règlement général de la Comptabilité provinciale.

Art. 7 : Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des Comptes.

Namur, le 1^{er} avril 2022

Christophe Collignon

27. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 38 à 40

38. Résolution relative au budget 2022 de la Province du Brabant wallon

(Finances – Budget)

(Approuvé par arrêté de tutelle du 01/04/2022)

Vu la Constitution et notamment les articles 10, 170, §3, et 172 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L2231-6 ;

Vu l'arrêté royal n°110 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations des communes du 13 décembre 1982 ;

Vu la circulaire du ministère des Pouvoirs locaux et de la Ville du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2022 ;

Vu la déclaration de politique générale 2022 prononcée par le Collège provincial devant le Conseil provincial en sa séance de ce jour et justifiant des voies et moyens proposés pour l'exercice budgétaire 2022 ;

Vu l'avis du 17 novembre 2021 de la Cour des comptes ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 10 novembre 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article 12 de l'arrêté royal du 2 juin 1999, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 7 octobre 2021 ; qu'en date du 18 octobre 2021, le Directeur financier a remis son avis ;

Considérant que chaque membre du Comité de direction a été consulté en date des 29 et 30 juin et 1^{er} juillet 2021 dans le cadre d'une réunion avec le Député provincial compétent et le Président du Collège provincial en présence du Directeur financier ;

Que leurs avis ont, en outre, été individuellement sollicités lors des différentes étapes de réalisation du projet de budget 2022 et pris en considération par le Collège ;

Qu'en date du 7 octobre 2021, une ultime demande d'avis a été faite à l'ensemble des membres du Comité de direction ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 1^o du C.D.L.D. ;

Considérant que la liste des annexes telle que prévue par la circulaire budgétaire est reprise en annexe de la présente résolution ;

Considérant que le budget est présenté à l'équilibre tant à l'exercice propre qu'au global ;

Considérant qu'il y a néanmoins lieu de préciser que le crédit budgétaire relatif au financement de la Zone de secours par la Province du Brabant wallon procède d'une volonté de la Province d'augmenter sa dotation en faveur du financement de la Zone de secours du Brabant wallon ;

Que certes il correspond à la volonté de la Région wallonne d'assurer la reprise du financement des Zones de secours par les Provinces ;

Que cependant ce crédit budgétaire est inscrit sans aucune reconnaissance préjudiciable dans le chef de la Province du Brabant wallon, qu'elle ne constitue pas une acceptation de la décision du Gouvernement wallon des 9 juillet 2020 et 14 juillet 2021 et qu'elle est faite sous toutes réserves des droits de recours ultérieurs dans le cadre de cette réforme ;

Qu'en effet, aucun texte légal n'oblige les Provinces à intervenir dans le financement des Zones de secours ;

Qu'en outre, la Province émet des réserves notamment quant à la conformité de la décision du Gouvernement wallon des 9 juillet 2020 et 14 juillet 2021 par rapport aux règles de répartition des compétences quant au financement des Zones de secours ; par rapport à la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ; et par rapport au CDLD ;

Que de plus, il est patent que l'Etat fédéral ne respecte pas ses obligations de financement des Zones de secours ;

Considérant qu'en sa séance du 14 mai 2020, le Gouvernement wallon a décidé de fixer la reprise à 60% de la part nette à charge des communes ; que ce transfert doit s'effectuer de

manière progressive : 20% du montant en 2020, 30% en 2021, 40% en 2022, 50% en 2023 et 60% en 2024 ;

Considérant que le 3 septembre 2021, a été adoptée une circulaire « *à destination des Provinces et des Zones de secours dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours – Trajectoires budgétaires 2021-2024* » ; que, après analyse, la Province a constaté certaines incohérences quant aux montants avancés par la Circulaire ; que la Province a notamment constaté que la dotation initiale de la province, reprise par la Circulaire, était de 6.500.000 euros, alors qu'en réalité ce chiffre est de 6.486.156,07 euros ; que, par ailleurs, la Circulaire applique un pourcentage de 41,7% de financement en 2022 en faveur des zones de secours à charge des provinces, alors que la décision du Gouvernement du 14 mai 2020 mentionnait 40% de financement en 2022 ; que, si est appliqué le pourcentage de 41,7% repris par la Circulaire, à la place du pourcentage de 40% annoncé par le Gouvernement, il apparaît que la Province du Brabant Wallon serait appelée à déboursier au terme des quatre années, jusqu'en 2024 un montant de 1.416.752,92 euros supplémentaires par rapport au montant qui serait déboursé par la Province si était bien appliqué le pourcentage de 40% initialement annoncé ;

Considérant que la Province a donc adressé un courrier à son Ministre de tutelle afin d'obtenir davantage d'explications quant aux montants repris par la Circulaire ; que, dans l'attente d'éclaircissements du Ministre, la Province a décidé d'inscrire à son budget 2022 uniquement les 40% d'intervention dans le déficit de la zone, conformément à ce qui avait été initialement annoncé par le Gouvernement ;

Considérant que les 3% restant, selon les calculs mis en avant dans la circulaire et auxquels la Province ne se rallie pas à ce stade, sont mis en fonds de réserve spécifique dans l'attente des explications du Ministre à la suite de l'envoi du courrier évoqué ci-avant ;

Considérant que la Province rappelle en toute hypothèse que toute circulaire n'a qu'une portée explicative ou indicative et doit respecter le cadre légal général de l'ordre juridique dans lequel elle s'insère ;

Considérant que la Province, au regard de son autonomie provinciale, n'est par conséquent pas tenue d'exécuter cette Circulaire qui ne revêt aucune portée normative ; que, la Province entend respecter le cadre légal fédéral posé par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, qui s'impose également à la Région, et financer les zones de secours conformément à l'autonomie provinciale dont elle jouit ; qu'aucune disposition légale n'oblige les provinces à intervenir dans le financement des zones de secours ; qu'en outre, la Province émet des réserves quant à la conformité de la décision du Gouvernement du 14 mai 2020 au regard des règles de répartition de compétences en matière de financement des zones de secours ;

Considérant que l'inscription des 40% d'intervention dans le déficit de la zone, de même qu'a fortiori la mise en fonds de réserve des 3% restant, sont réalisés sans aucune reconnaissance préjudiciable dans le chef de la Province du Brabant Wallon, qu'elles ne constituent pas une acceptation de la décision du Gouvernement du 14 mai 2020, ou encore des décisions ultérieures, et qu'elles sont faites sous toutes réserves des droits de recours ultérieurs dans le cadre de cette réforme du financement des zones de secours ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 23 oui et 10 abstentions ;

A la majorité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Le tableau du service ordinaire du budget 2022 de la Province du Brabant wallon, tel qu'annexé à la présente résolution, est approuvé. Les recettes, au budget ordinaire, s'élèvent à 166.370.180,87 euros et les dépenses à 166.300.900,44 euros, ce qui dégage un boni global de 69.280,43 euros.

Article 2 - Le tableau du service extraordinaire du budget 2022 de la Province du Brabant wallon, tel qu'annexé à la présente résolution, est approuvé. Les recettes s'élèvent à 30.254.348,51 euros et les dépenses à 30.250.850,00 euros, ce qui dégage un boni de 3.498,51 euros.

Article 3 - En application de l'article L2231-9, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial :

- communiquera le présent budget simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ;
- organisera, sur demande desdites organisations syndicales, une séance d'information présentant et expliquant le présent budget.

Article 4 - En application de l'article L2231-9, §1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège provincial veillera :

- à l'insertion au Bulletin provincial du budget, dans le mois qui suit son approbation ;
- au dépôt de ce budget aux archives de l'administration de la Région wallonne.

Fait à Wavre, le 25 novembre 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

39. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Pro Velo

(Contrat de gestion – Pro Velo)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 4. « Garantir une mobilité innovante, crédible et efficiente » et l'objectif opérationnel 4.2. « Développer des solutions de mobilité à l'échelle du territoire » ;

Vu l'article budgétaire 42201/26240000/100321 « Subvention – Investissements accordés en capital - Pro Velo (mobilité – contrat de gestion », d'un montant de 35.000 euros, inscrit au budget extraordinaire 2020 ;

Vu l'article budgétaire 42201/640000/100205 « Subsidés obligatoires A.S.B.L.-Entreprises – Pro Velo (mobilité) – Contrat de gestion » du budget ordinaire provincial 2022 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019 relative au contrat de gestion 2020-2022 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Pro Velo ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Pro Velo ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice générale rendu en date du 18 février 2022 ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 14 février 2022 ; qu'en date du 16 février 2022, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant l'impossibilité financière de poursuivre la politique menée jusqu'à présent sans restreindre les moyens en matière de mobilité et ce, suite aux projets de réforme des provinces actuellement menés par la Région wallonne qui impactent les possibilités financières de la Province et imposent de revoir avec austérité ses différentes politiques de soutien pourtant fructueuses et porteuses pour l'avenir de la société ;

Considérant que la crise sanitaire provoquée par la pandémie COVID-19, depuis bientôt deux ans, a fortement impacté les habitudes de mobilité et qu'elle a créé un contexte instable ne justifiant plus ni le maintien d'événements au format grand public ni l'organisation d'accompagnements individualisés ;

Considérant qu'en suite du contexte sanitaire et de l'analyse des actions et des services proposés en 2020 et 2021 par Pro Velo, il s'avère que l'action « journée mobilité » et la mise à disposition de matériel doit être repositionnée afin de mieux répondre aux comportements actuels en matière de mobilité ;

Considérant que Pro Velo est en mesure, avec le soutien de la Province du Brabant wallon de proposer des départs groupés auprès des employeurs privés et des communes désireux de motiver et de sensibiliser leur personnel et de recruter des travailleurs intéressés à tester la mobilité alternative ;

Considérant que l'intérêt des étudiants, des enseignants et des écoles de l'enseignement secondaire par rapport aux questions environnementales et à la mobilité douce est grandissant ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le contrat de gestion de Pro Velo et de se repositionner en revoyant le concept de la « journée mobilité » par rapport aux demandes émanant des employeurs privés et publics et également des écoles de l'enseignement secondaire ;

Considérant que Pro Velo est en mesure de procéder à ces adaptations des actions « journée mobilité » et de mettre à disposition des participants des vélos et des trottinettes acquises dans le cadre du subside d'investissement dont elle bénéficie dans le cadre de ce contrat de gestion ;

Considérant que 29 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 29 oui ;

A l'unanimité

ARRÊTE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte l'avenant n°1 au contrat de gestion 2020-2022 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Pro Velo, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 31 mars 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président a.i.,

A. Noël

P. Huart

Annexe à la résolution n°36/1/22, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 31 mars 2022

Avenant n°1 au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Pro Velo

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Pro Velo adopté par le Conseil provincial en séance du 19 novembre 2019 ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Pro Velo ;

Entre les soussignés :

D'une part, la Province du Brabant wallon, ci-après dénommée « la Province » représentée par Monsieur Pierre HUART, Président du Conseil provincial a.i. et Madame Annick NOËL, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil du provincial du 31 mars 2022 ;

Et

D'autre part, l'A.S.B.L. Pro Velo, ci-après dénommée « l'association », dont le siège social est établi Rue de Londres, 15 à 1050 Bruxelles et valablement représentée par Monsieur Jérôme JOLIBOIS agissant en tant qu'Administrateur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – §1er – Au premier tiret de l'alinéa 1er de l'article 1er, les termes « L'école à vélo » sont remplacés par ce qui suit : « Le Réseau des Ecoliers à Vélo (projet Rêve) ».

§2 – Au même alinéa, les troisième et quatrième tirets sont respectivement remplacés par « - Organisation d'actions « Déclic Mobilité » à destination des entreprises et des communes du Brabant wallon afin de faire découvrir et proposer les différentes solutions pour passer à une mobilité durable ; - Organisation d'actions « Déclic Mobilité » à destination des écoles secondaires pour sensibiliser les enseignants et élèves par la participation à des challenges, testings et des animations pédagogique ; ».

Article 2 – §1er – Au premier tiret de l'alinéa 1er de l'article 2, les termes « L'école à vélo » sont remplacés par ce qui suit : « Le Réseau des Ecoliers à Vélo (projet Rêve) ».

§2 – Au même alinéa, les troisième et quatrième tirets sont respectivement remplacés par « - Pour l'organisation d'actions "Déclic Mobilité" à destination des entreprises et des communes du Brabant wallon, un montant de 3.380 euros par package au départ d'une entreprise ou d'une administration ; - Pour l'organisation d'actions "Déclic Mobilité" à destination des écoles secondaires, un montant de 3.380 euros par package au départ d'une école et de 5.690 euros par événement de clôture ; ».

§3 – Au même alinéa, au huitième tiret, les termes « un montant de 17.420 euros par an pour la gestion et un budget extraordinaire » sont remplacés par ce qui suit : « un montant unique d'investissement » et les termes « (budget extraordinaire) » sont ajoutés derrière les termes « matériel mis à disposition ».

Article 3 – §1er – A l'annexe 2 « Indicateurs d'exécution des tâches », point 1. « Indicateurs qualitatifs », au premier alinéa, les termes « L'école à vélo » sont remplacés par ce qui suit : « Le Réseau des Ecoliers à Vélo (projet Rêve) ».

§2 – Au troisième alinéa du même point, les termes « des journées « Mobilité » et « sécurité » » sont remplacés par les termes suivants : « d'actions « Déclic Mobilité » ».

Article 4 – §1er – A l'annexe 2 « Indicateurs d'exécution des tâches », point 2. « Indicateurs quantitatifs », au premier alinéa, les termes « L'école à vélo » sont remplacés par ce qui suit : « Le Réseau des Ecoliers à Vélo (projet Rêve) ».

§2 – Au troisième alinéa du même point, les termes « des journées mobilité » sont remplacés par les termes suivants : « des actions « Déclic Mobilité » pour les entreprises privées, les communes et les écoles secondaires ».

§3 – Le quatrième alinéa du même point est supprimé.

Article 5 – Le présent avenant n°1 au contrat de gestion 2020-2022 produit ses effets en date du 1er janvier 2022.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 31 mars 2022

Pour la Province du Brabant wallon,

Pour l'A.S.B.L. Pro Velo,

La Directrice générale,

Le Président du Conseil provincial a.i.,

L'Administrateur,

Annick NOËL

Pierre HUART

Jérôme JOLIBOIS

40. Résolution relative à l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Maitrise d'Ouvrage conclue entre la Province du Brabant wallon et l'InBW, portant sur le suivi des travaux de réfection et d'adaptation de l'infrastructure de lutte contre les inondations dénommée ZEC-3 à Chastre

(Contrat de gestion – InBW)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier son article L2222-2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 19 janvier 2005 modifiant l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 et particulièrement l'objectif opérationnel 3.8. visant à « *Lutter efficacement contre les inondations* » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 juin 2016 relative à la convention de DMO (Délégation de Maitrise d'Ouvrage) et de cession de marché de services entre la Province du Brabant wallon et l'Intercommunale du Brabant wallon, portant sur la réalisation d'une infrastructure de lutte contre les inondations dénommée ZEC-3 à Chastre ;

Vu la décision du Collège provincial du 3 mai 2018 d'attribuer le marché public de travaux relatif à la création d'une zone d'immersion temporaire à Chastre à l'entreprise ETH SPRL sis Rue Pré du Pont 14 à 1370 Jodoigne ;

Vu la décision du Collège provincial du 11 juillet 2019 prenant connaissance du procès-verbal de refus de réception provisoire des travaux liés à la réalisation de la zone d'expansion de crue de Chastre et établi par l'InBW, suite notamment à une insuffisance significative de la portance du sol de l'ouvrage ;

Vu l'octroi par l'InBW en date du 25 septembre 2019 de la réception provisoire pour cet ouvrage ;

Vu les dégradations subies en raison notamment des crues exceptionnelles survenues les 2 juin 2021 et 15 juillet 2021 sur cet ouvrage, concluant à la nécessité de procéder rapidement à des travaux de réfection et d'adaptation de la zone d'expansion de crue de Chastre, notamment en ce qui concerne la solution technique proposée pour le déversoir de sécurité ;

Vu la décision du Collège provincial du 16 décembre 2021 (1) faisant siennes les conditions du marché de travaux ayant pour objet la réfection et l'adaptation de la zone d'expansion de crue de Cortil-Noirmont sur le territoire de Chastre, et le mode de passation du marché public fondé sur l'article 42 §1er, 1°, d, ii de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics; (2) approuvant l'attribution du marché à l'entreprise ETH SPRL, sis Rue du Pré du Pont 14 à 1370 Jodoigne au montant de 43.730,00 euros HTVA (52.913,30 euros TVAC) ; et (3) chargeant l'inBW de suivre les travaux de réparation dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage délégué, dans la mesure où cette mission prend fin à la réception définitive des travaux laquelle n'est pas encore intervenue ;

Vu l'article 48200/272001/30047 libellé « *Travaux en cours voirie, plans d'eau – Bassins d'orage* » au service extraordinaire du budget 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 9 mars 2022 ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 8 mars 2022 ; qu'en date du 9 mars 2022, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant qu'au terme de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue, l'inBW s'est engagée à réaliser et organiser, pour le compte de la Province, l'ensemble des prestations, documents et procédures nécessaires à la réalisation de cet ouvrage, que celles-ci portent notamment sur le suivi de l'exécution des travaux, l'établissement des procès-verbaux de réception provisoire et définitive et la vérification des déclarations de créance et états d'avancement – le paiement des factures restant à charge de la Province ;

Considérant que les prestations supplémentaires confiées à l'inBW au terme de la décision du 16 décembre 2021 précitée sont une charge de travail additionnelle et sortent dès lors du cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage initiale et qu'il apparaît indispensable que le suivi des travaux soit effectué par l'inBW afin d'assurer la continuité du dossier ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure un avenant à cette convention, fixant les droits et obligations des parties afférentes à cette mission complémentaire ;

Considérant que les prestations supplémentaires de l'inBW sont similaires aux prestations initialement lui confiées pour l'exécution des travaux de réalisation de l'ouvrage ; qu'il y a dès lors lieu de faire application - pour l'exécution des travaux de remédiation - des honoraires tels que fixés par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux, soit 40% de 15.000 euros HTVA ; que ces prestations s'élèvent ainsi à la somme de 6.000,00 euros HTVA (7.260,00 euros TVAC) ;

Considérant qu'une fixation tarifaire de ces honoraires permet ainsi d'arrêter les honoraires dus à l'inBW, au contraire d'une tarification horaire susceptible d'engendrer des coûts supplémentaires lors du décompte de fin de chantier ;

Considérant que 29 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 29 oui ;

A l'unanimité

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le Conseil provincial approuve l’avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation d’une infrastructure de lutte contre les inondations dénommée ZEC 3 à Chastre conclue entre la Province du Brabant wallon et l’Intercommunale du Brabant wallon, tel qu’annexé.

Article 2 – Le présent avenant entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil provincial.

Fait à Wavre, le 31 mars 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président a.i.,

A. Noël

P. Huart

Annexe à la résolution n°38/1/22, telle qu’adoptée par le Conseil provincial en séance le 31 mars 2022

Avenant n°1 à la convention de Délégation de Maîtrise d’Ouvrage conclue entre la Province du Brabant wallon et l’inBW, portant sur le suivi des travaux de réfection et d’adaptation de l’infrastructure de lutte contre les inondations dénommée ZEC-3 à Chastre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier son article L2222-2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics ;

Vu l’arrêté royal du 19 janvier 2005 modifiant l’arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 mars 2013 approuvant les conditions et l’estimation du marché public de service d’ingénierie et de coordination sécurité-santé en vue de la réalisation d’ouvrages de lutte contre les inondations de type crues et ruissellements ;

Vu la décision du Collège provincial du 17 octobre 2013 d’attribuer ledit marché de services, dont le lot 4 portant sur la réalisation de la ZEC-3 à Chastre à l’entreprise Myclene SPRL dont le siège social est sis à 7866 Lessines, chaussée Victor Lampe, 88A au montant de 15.877,90 euros HTVA (19.212,26 euros TVAC) ;

Vu la décision du Collège provincial du 28 août 2014 portant sur l’approbation du projet pour demande de permis relative à la ZEC-3 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 juin 2016 relative à la convention de DMO (Délégation de Maîtrise d’Ouvrage) et de cession de marché de services entre la Province du Brabant wallon et

l'Intercommunale du Brabant wallon, portant sur la réalisation d'une infrastructure de lutte contre les inondations dénommée ZEC-3 à Chastre ;

Entre les soussignés :

D'une part, **la Province du Brabant wallon**, représentée par Monsieur Pierre HUART, Président du Conseil provincial a.i. et Madame Annick NOËL, Directrice générale ;
Ci-après dénommée « la Province » ;

Et

D'autre part, **In BW Association Intercommunale (en abrégé InBW)**, représentée en exécution de ses statuts par Monsieur Christophe DISTER, Président et Monsieur Hadelin DE BEER DE LAER, Vice-Président ;
Ci-après dénommée « l'InBW » ;

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » ;

Remarque préliminaire :

En date du 06 décembre 2017, par un procès-verbal dressé par Pierre NICAISE et Benoit COLMAN, notaires associés à la résidence de Grez-Doiceau et leur confrère, Yves SOMVILLE, notaire à la résidence de Court-Saint-Etienne, il résulte que l'IBW a absorbé l'Intercommunale des eaux du centre du Brabant Wallon et a changé de dénomination. Elle s'appelle désormais l'InBW Association Intercommunale et en abrégé InBW.

Ce procès-verbal a fait l'objet d'une publication aux Annexes du Moniteur Belge en date du 02 janvier 2018.

Il est exposé ce qui suit :

En date du 17 octobre 2013, le Collège provincial a attribué le lot 4 du marché de services d'ingénierie et de coordination sécurité-santé en vue de la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations de type crues et ruissellements à l'entreprise Myclene SPRL dont le siège social est sis à 7866 Lessines, chaussée Victor Lampe, 88A au montant de 15.877,90 euros HTVA (19.212,26 euros TVAC) en vue de l'aménagement d'une zone d'expansion de crue sur l'Orne à Chastre, dénommée ZEC-3, ci-après dénommé « l'Ouvrage ».

En date du 23 juin 2016, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la Province et l'InBW (ci-après « la convention DM0 »).

Au terme de cette convention, l'InBW s'est engagée à réaliser et organiser, pour le compte de la Province, l'ensemble des prestations, documents et procédures nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage. Les prestations ainsi confiées portent notamment sur le suivi de l'exécution des travaux, l'établissement des procès-verbaux de réception provisoire et définitive et la vérification des déclarations de créance et états d'avancement – le paiement des factures restant à charge de la Province.

En date du 03 mai 2018, le Collège provincial a attribué le marché public de travaux relatif à la construction de l'Ouvrage à l'entreprise ETH SPRL.

En date du 11 juillet 2019, la Province a pris connaissance du procès-verbal de refus de réception provisoire des travaux tel qu'établi par l'InBW, suite notamment à une insuffisance significative de la portance du sol de l'Ouvrage.

En date du 25 septembre 2019, la réception provisoire de l'ouvrage a été accordée par l'InBW à l'entreprise ETH SPRL.

Suite aux dégradations subies en raison notamment des crues exceptionnelles survenues les 2 juin 2021 et 15 juillet 2021 sur cet Ouvrage, il est apparu nécessaire de procéder rapidement à des travaux de réfection et d'adaptation, notamment en ce qui concerne la solution technique proposée pour le déversoir de sécurité.

En date du 16 décembre 2021, la Province a attribué le marché de travaux ayant pour objet la réfection et l'adaptation de l'Ouvrage à l'entreprise ETH SPRL au montant de 43.730,00 euros HTVA (52.913,30 euros TVAC) et a chargé l'InBW de suivre lesdits travaux dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage délégué, dans la mesure où cette mission prend fin à la réception définitive des travaux laquelle n'est pas encore intervenue.

La mission complémentaire ainsi confiée représentant une charge de travail additionnelle pour l'InBW et sortant dès lors du cadre de la convention DMO, il y a lieu de conclure un avenant à cette convention fixant les droits et obligations des Parties afférentes à cette mission complémentaire.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Il est inséré un article 7 *bis* à la convention DMO intitulé « *Exécution des travaux de réfection et d'adaptation de l'infrastructure* » et rédigé comme suit :

*« L'InBW notifie l'ordre de commencer les travaux de réfection et d'adaptation de l'infrastructure à l'entreprise ETH SPRL avec copie à la Province.
Elle assure le suivi et le contrôle de l'exécution de ces travaux conformément aux dispositions prévues à l'article 7 §3 et suivants. »*

Article 2 – A l'article 10 de la convention DMO, il est inséré un paragraphe 5 rédigé comme suit :

*« La charge financière due par la PBW à l'InBW pour sa mission de suivi et de contrôle de l'exécution des travaux de réfection et d'adaptation de l'infrastructure s'élève à la somme de 6.000,00 euros HTVA (7.260,00 euros TVAC). Par dérogation à l'alinéa précédent, ce montant est fixé de manière forfaitaire, indépendamment de toute éventuelle prestation complémentaire confiée.
Le paiement de ces honoraires forfaitaires est exigible par l'InBW après la réception provisoire des travaux de réfection et d'adaptation de l'infrastructure. »*

Article 3 – L'article 13 de la convention DMO est modifié et remplacé par ce qui suit :

*« La présente convention prend fin à la réception définitive des travaux de réfection et d'adaptation de l'infrastructure.
Le Conseil provincial de la PBW se réserve néanmoins le droit de résilier la convention, tant en phase d'études qu'en phase d'exécution des travaux initialement attribués et des travaux de réfection et d'adaptation de l'infrastructure, moyennant décompte tel que visé à l'article 10.
Tout différend relatif à la présente convention, à son interprétation ou à son exécution, est de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon. »*

Fait en deux exemplaires, à Wavre, le 31 mars 2022, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Province du Brabant wallon,

La Directrice générale,

Annick NOEL

Le Président du Conseil provincial a.i.,

Pierre HUART

Pour l'InBW Association Intercommunale,

Le Président,

Christophe DISTER

Le Vice-Président,

Hadelin DE BEER DE LAER

28. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales

Séance du 27 janvier 2022

Question n°1 relative aux travaux réalisés sur le site du Quai aux Huîtres de l'IPES de Wavre

Madame Laurie Semaille : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés, Chers Collègues. En date du 1^{er} octobre 2021, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un nouvel appel à projets pour les bâtiments scolaires s'intitulant « Procédure d'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen ». Nous l'avons tous lu dans la presse, la province a dès lors introduit des dossiers de rénovation de ses infrastructures scolaires dans le cadre de cet appel à projets, dont notamment pour la rénovation lourde du site du Quai aux Huîtres de l'IPES de Wavre. Dès lors, voici mes questions. Quand les travaux débiteront-ils ? Quand prévoyez-vous la rentrée dans ce nouveau bâtiment ? D'autres projets d'investissement dans nos bâtiments scolaires ont-ils été introduits dans le cadre de cet appel à projet ? Et enfin, je me réjouis de voir la Province investir des moyens très importants pour la qualité de ses infrastructures scolaires et ainsi rappeler l'importance qu'elle consacre à son enseignement provincial, pour le travail de ses enseignants et l'avenir de ses élèves. Merci.

Réponse à la question n°1 relative aux travaux réalisés sur le site du Quai aux Huîtres de l'IPES de Wavre

Monsieur Marc Bastin : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, Chers Collègues. Je vous remercie pour votre question qui va me permettre de faire le point sur l'avancement des travaux de rénovation de nos écoles. Pour votre bonne information, la Province du Brabant wallon a introduit 7 dossiers de candidatures dans le cadre de l'appel à projet dit « PRRE » (le Plan de relance et de résilience européen). Ces 7 dossiers rencontrent les critères décisionnels définis par le Collège dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (le PPI 2.0), et ils contribuent à atteindre l'objectif d'efficacité énergétique et de neutralité carbone fixé par l'Europe à l'horizon 2050. Cet aspect sera présenté prochainement au Conseil provincial, normalement fin novembre, dans le cadre d'une commission spécifique portant sur le PPI 2.0, qui a été pensé entre autres dans une optique globale d'amélioration énergétique de nos bâtiments scolaires. Deux de ces dossiers portent ainsi sur des rénovations lourdes et cinq consistent à améliorer les performances de l'enveloppe du bâtiment. Ces

deux catégories du plan de relance sont subventionnables à 60 %. Le premier dossier de rénovation lourde porte sur les bâtiments A, B, C et S de l'IPET de Nivelles, pour un montant estimé à 20.000.000 € TVAC. Ces travaux, complétés par le nouveau bâtiment qui sera prochainement construit pour répondre au problème de tension démographique sur Nivelles, permettront à l'IPET de réorganiser ses 1.000 + 200 élèves dans ces locaux adaptés aux besoins actuels (les bâtiments datent tout de même des années '60). Le second dossier vise à la rénovation complète du site du Quai aux Huîtres, à Wavre, qui accueille une partie de l'IPES. Ces travaux sont estimés quant à eux à 11.000.000 € TVAC. Tout comme à l'IPET, ces travaux permettront à l'enseignement provincial de disposer de bâtiments appropriés à ses besoins. Cette rénovation sera également l'occasion pour l'IPES de Wavre de mieux répartir les sections entre ses deux implantations (le Quai aux Huîtres et Bohy) pour ses 800 élèves. A côté de ces 2 importants dossiers, il y a 5 dossiers, qui portent sur l'isolation de l'enveloppe des bâtiments, qui ont également été introduits : le bâtiment « Seghers » du CEPES de Jodoigne, les 2 internats de l'IPET de Nivelles, le bâtiment 1 de l'EPM de Nivelles et le bâtiment provincial de l'ITP de Court-Saint-Etienne. Ces 5 dossiers sont menés en partenariat avec *Renowatt* (une centrale de marché pour CPE [Contrat de Performance Energétique]) et portent sur des travaux estimés, eux, à 10.500.000 € TVAC. Au global donc, les 7 dossiers introduits par la Province du Brabant wallon dans le cadre de cet appel à projet portent sur un montant total estimé à près de 42.000.000 €, pour un montant de subsides espéré de 26.000.000 €. La valorisation du travail mené par l'administration pour introduire ces dossiers s'élève à plus de 120.000 € (ce qui correspond à peu près à 2.800 h de travail). Cette mobilisation importante témoigne de l'importance pour le Collège d'aller chercher des sources de financement externes pour mener à bien son Plan Pluriannuel d'Investissement. Je tenais ici, une fois encore, à remercier l'administration pour ce travail considérable, qui nous permet de démontrer à quel point le Collège est soucieux d'offrir à son personnel enseignant et à ses élèves le meilleur cadre de travail et d'apprentissage possible. Enfin, en ce qui concerne le planning, le PRRE conditionne l'octroi des subsides à une réception provisoire des travaux pour mi-2026. En d'autres mots, les 7 projets devront être livrés pour la rentrée scolaire de septembre 2026. Tenant compte d'une durée de chantier de minimum 1 an et demi, vous comprendrez que les délais sont effectivement très serrés. Même s'il s'agit de travaux de longue haleine, on ne peut que se réjouir de l'impact positif que ces travaux offriront, tant d'un point de vue énergétique bien entendu qu'en ce qui concerne les conditions de travail de nos professeurs et l'avenir de nos élèves. Je vous remercie pour votre attention et merci encore pour la question.

Question n° 2 relative à l'absentéisme dans les écoles provinciales

Monsieur Carl Cambron : (CDH)

Bonsoir à tous, Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. Une nouvelle année commence et, avec elle, son lot d'espoirs pour l'avenir : l'espoir de vivre une bonne année faite de succès et d'harmonie, mais aussi et surtout l'espoir pour nous-mêmes et nos proches de vivre en bonne santé, épargnés par un certain virus qui n'en finit décidément pas d'impacter nos vies. Ce virus, nous commençons à le comprendre. Il faudra bien, il faudra vivre avec malgré les nombreux désagréments qu'il nous apporte et qui nous sont rapportés tous les jours depuis près de deux ans. Un exemple en particulier d'embarras causés par le Covid a récemment attiré mon attention dans un article paru le 11 janvier dernier. Ainsi, dans une interview accordée au journal *l'Avenir*, le Directeur d'administration de l'Enseignement provincial abordait la situation de l'enseignement provincial face au Covid, un entretien dans lequel il partage ses craintes pour nos élèves du secondaire mais également sa vision positive pour leur avenir. Un passage en particulier a attiré mon attention lorsque la question de l'absentéisme des professeurs a été abordé. Le Directeur d'administration de l'Enseignement provincial n'a pas été en mesure de fournir des données précises, faute de chiffres à ce sujet. Cette question de l'absentéisme semble être importante car elle a également été évoquée dans un autre article, où un acteur bien connu de l'enseignement libre, celui-ci, lançait un cri d'alarme quant à la possibilité pour certaines écoles de ce réseau de fermer, vu le manque d'enseignants disponibles. Ne voyant pas comment l'enseignement provincial pourrait être moins impacté que l'enseignement libre, face à ce problème je m'interroge :

dispose-t-on aujourd'hui de chiffres précis quant aux nombres de quarantaines subies par les enseignants ? Doit-on craindre à ce stade un éventuel retour au distanciel ? Que pouvez-vous nous dire de la situation actuelle de l'enseignement provincial à ce sujet et de l'absentéisme du corps professoral ? Je vous remercie de votre attention.

Réponse à la question n°2 relative à l'absentéisme dans les écoles provinciales

Madame Isabelle Evrard : (PS)

Merci. Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, Chers collègues, Cher Carl. Je te remercie pour cette question qui est effectivement bien d'actualité. Tout comme vous, le Collège provincial exprime le souhait de pouvoir vivre une année 2022 sereine où certaines normalités dans nos vies quotidiennes pourraient réapparaître. Toutefois nous le savons que le virus est toujours bien présent et nous devons effectivement apprendre à vivre avec. C'est notamment le cas dans nos écoles, où le retour en 100% présentiel a ravi le Collège, l'ensemble du personnel enseignant, les directions et l'administration. La gestion d'une classe en distanciel demande bien entendu beaucoup plus d'énergie aux membres du personnel enseignant, tant en amont dans la préparation des cours, qu'en aval lors du déroulement des séquences pédagogiques. L'attention de l'élève est aussi mieux maîtrisée en présentiel et, inévitablement, le non verbal des jeunes permet à l'enseignant d'interagir avec le groupe-classe. C'est une communication qui est effectivement beaucoup plus difficile à appliquer en distanciel. Comme vous le dites, l'interview accordée par le Directeur d'administration de l'Enseignement est teinté d'espoir, d'une part, mais également d'une inquiétude sur le plan pédagogique. En effet, l'attention est particulièrement accordée sur la situation vécue par nos jeunes de deuxième secondaire, qui ont connu une sixième année primaire plus que perturbée, se clôturant par l'annulation de l'épreuve du CEB, ensuite une première année du secondaire chahutée par des fermetures d'écoles et l'organisation de cours à distance et qui se retrouvent actuellement en deuxième année secondaire, année qui se clôture comme vous le savez par le CE1D. Ces jeunes seront donc, pour la première fois, confrontés à un examen externe qui est, de surcroît, certificatif, test sur lequel des conseils orientant peuvent être déduits. En ce qui concerne l'absentéisme dans nos classes, la non-communication des chiffres par le Directeur d'administration lors de l'interview du 10 janvier résulte du fait que c'était un jour de rentrée scolaire, après deux semaines de congés d'hiver et, en effet, l'administration ne dispose des chiffres sur le taux de présence et d'absentéisme que le lendemain du jour de cours, ce qui était donc impossible de pouvoir donner comme information à ce moment-là. Je vous rassure : la situation est surveillée, et elle est surveillée vraiment de près. Ce mercredi 26 janvier, l'administration nous a communiqué les chiffres suivants : 15 membres du personnel sont en quarantaine et 43 sont reconnus Covid, donc ayant le Covid, soit un taux de 6% pour le pouvoir organisateur. Le taux actuel moyen d'absentéisme dans nos écoles, toutes raisons d'absences confondues, est de 12%. Soulignons que ce taux moyen est identique aux moyennes des autres années au mois de janvier : en effet nous connaissons souvent des taux d'absentéisme relativement bas au sein de nos corps enseignants sauf pour les mois de janvier et février qui sont propices aux contaminations saisonnières comme la grippe ou la gastroentérite par exemple. Les difficultés rencontrées dans cette gestion de taux d'absentéisme sont que, d'une part, l'absentéisme des élèves est important avec un taux moyen de 25% et, d'autre part, le recrutement, par l'administration, des candidats enseignants ou éducateurs dans les titres afin de pallier les absences est compliquée. De plus, ces absences sont souvent de courte durée et un remplacement est, tout simplement, comme vous le savez, impossible. En ce qui concerne l'absentéisme des élèves, les règles décidées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et applicable dans les écoles à partir de ce vendredi, permettront selon eux de diminuer ce taux et, en tout cas, j'espère que ce sera le cas et que ça ne sera pas, au contraire, plus difficile mais, voilà, ce sont effectivement des règles qui ont été décidées hier et, en effet, dès demain, seuls les élèves testés positifs ou présentant des symptômes devront s'absenter : voilà donc ma réserve par rapport à ça. Afin de pallier l'absence des membres du personnel, la solution est très souvent trouvée grâce à l'investissement de nos enseignants et éducateurs qui se montrent solidaires de leurs collègues et de

leur école. L'occasion m'est à nouveau donnée ici de les remercier très sincèrement. Voilà pour ma réponse et je vous remercie pour votre écoute.

Question n° 3 relative au projet « Forêt de Brabant »

Monsieur Benjamin Goes : (CDH)

Merci. Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Tout d'abord, je tiens aussi, au nom du groupe CDH, à vous souhaiter à tous et toutes une bonne année 2022. J'espère sincèrement que celle-ci sera l'occasion, pour nous tous, de poursuivre notre travail démocratique avec sérieux et toujours dans l'optique de trouver, ensemble, des solutions pour avancer vers une société du mieux et non vers une société du plus. J'aimerais revenir sur un sujet ayant attiré mon attention au lendemain du dernier Conseil provincial : la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021, dont on n'a pris connaissance que le lendemain, de ne pas valider le projet « Forêt du Brabant », défendu par notre province, et qui ne recevra donc aucune subvention dans le cadre de l'appel à projet « Parc national ». Le groupe CDH regrette ce dénouement. Nous nous étions d'ailleurs prononcés en faveur de ce projet qui aurait dû, à tout le moins, contribuer au renforcement du maillage écologique de notre territoire. Projet que nous avons également salué à maintes reprises et que nous continuons de soutenir. Mais ce qui est fait est fait, et il faut aujourd'hui repartir de l'avant pour faire de cet échec une opportunité. C'est dans ce contexte que je souhaite interroger le collège sur les suites de cette affaire. Cité dans l'article de *l'Avenir*, le responsable du service provincial de l'Environnement et Développement territorial expliquait que nos partenaires du Brabant flamand ont rentré une candidature auprès de la Région flamande. Qu'en est-il aujourd'hui ? De même, existe-t-il encore une possibilité pour notre province de faire valoir son projet ? Je vous remercie.

Réponse à la question n° 3 relative au projet « Forêt de Brabant »

Monsieur Marc Bastin : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Chers Collègues, Monsieur le Conseiller. En préambule, une excellente année à toutes également, et tout-à-fait d'accord avec vous quant à une société du mieux et non une société du plus, c'est évident. Monsieur le Conseiller, cher Benjamin, je vous remercie pour votre question d'actualité et je me réjouis de voir que les actions de la Province en matière de biodiversité rencontrent toujours un grand succès. Le Gouvernement wallon n'a effectivement pas retenu le projet « Forêt du Brabant » pour la deuxième phase de sélection de l'appel à projets « Parc national de Wallonie » et nous le regrettons. De nombreux efforts et un travail important de coordination et de rédaction avaient été menés par notre administration dans un délai excessivement court, vous vous en souvenez. Je tenais à le souligner et à remercier une fois encore le service, mais également les communes et les associations qui se sont investies dans le projet. C'est essentiellement le critère qui imposait l'accord de 60% des propriétaires qui nous a exclu de la procédure. Ce critère était difficilement atteignable en Brabant wallon dans les délais de l'appel à projet. Il faut noter que les autres candidatures concernaient essentiellement des territoires communaux ou régionaux là où, en Brabant wallon, la plus grosse proportion du territoire du parc national est privée. Ce risque était connu même si, en cours d'élaboration du dossier, le SPW nous avait invité à déposer le projet malgré tout.

Pour votre complète information, la candidature du Brabant flamand à l'appel à projets « Parc national » a bien été retenue par la Région flamande. Celle-ci n'exigeait pas, à la différence de la Wallonie, l'accord des propriétaires. Pour autant le processus côté flamand est similaire à celui de la Région wallonne : le Brabant flamand va donc recevoir une subvention pour réaliser un schéma directeur et un plan opérationnel. Il va d'ailleurs lancer prochainement un marché public. Vous imaginez dès lors également leur déception de voir que le projet côté wallon n'a pas été retenu. A ce stade le Collège provincial n'a pas encore pris position sur la suite à donner à ce dossier et une analyse est en cours au niveau de l'administration. Il était important d'attendre la position de la

Région flamande pour évaluer la suite à donner à ce projet. Une concertation va également avoir lieu avec l'ensemble des partenaires du projet. Nous ne baissons évidemment pas les bras pour autant et nous continuons à travailler à l'extension du maillage écologique en Brabant wallon qui est un projet excessivement important pour nous. J'espère avoir ainsi répondu à votre question et vous remercie de votre attention.

Monsieur Benjamin Goes : (CDH)

Merci beaucoup, Monsieur le Député provincial, pour cette réponse. On peut se réjouir, d'une part, qu'effectivement, du côté flamand, la candidature a été reçue. Maintenant en termes de propositions, peut-être que l'on pourrait sonder aussi les intentions du Gouvernement wallon pour voir si l'appel à projets par rapport aux parc nationaux va probablement être réintroduit ou représenté, peut-être dans un an ou deux, pas immédiatement mais peut-être qu'il va y avoir un nouvel appel et peut-être pourrait-on quand même s'inscrire dans quelque chose de global et préparé, d'anticiper ce prochain appel à projet en travaillant déjà avec le côté flamand pour garder une stratégie globale avec eux, même si on n'a pas tout de suite de soutien financier de la Région wallonne. Maintenant, si on sait que la porte est de toute façon close au niveau du Gouvernement wallon et qu'il n'y aura pas d'appel à projets futur, évidemment cela change la donne mais c'est peut-être une piste intermédiaire de travail ?

Monsieur Marc Bastin : (MR)

Monsieur le Président, si je peux me permettre rapidement une réponse ? Oui, vous avez tout à fait raison : on s'inscrit parfaitement dans cette logique de représenter un projet, probablement l'année prochaine, et que le travail, qui ne remplacera évidemment pas le travail de parc national, notre travail de maillage – à un autre niveau puisque le projet de parc national visait à la fois la biodiversité mais également le tourisme avec les cheminements piétons, cyclables, etc., cet aspect-là des choses, même si on le développe énormément en Brabant Wallon mais hors lieux forestiers et de manière générale « trame bleue/trame verte » - il est évident que notre travail au niveau du maillage va avoir une incidence sur notre dépôt futur, mais pour envisager un travail « parc national » de cette envergure, il nous faut des subventions régionales tant pour l'élaboration du schéma directeur que pour la subsidiation au niveau de la réalisation du projet. Donc, qu'on ne se méprenne pas : évidemment on va continuer à collaborer avec les communes pour la densification du maillage, comme on l'a prévu, qui va préparer le dépôt d'un projet, mais bien entendu cette densification de maillage ne pourra pas se substituer, je dirais, à ce projet énorme et qu'on aurait aimé mener en collaboration avec le Brabant flamand qu'est le parc national.

Question n°4 relative au Centre culturel de Braine-l'Alleud

Monsieur Olivier Vanham : (CDH)

Merci. Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. La politique, et a fortiori celle que nous pratiquons à l'échelle locale, est aussi l'histoire de relations humaines, faites de hauts et de bas mais toujours et normalement guidées par la recherche du bien commun. J'ai la conviction intime que cette recherche du bien commun ne peut s'atteindre que dans un climat serein et à travers le dialogue et la confiance. Or, dans ma commune, Braine l'Alleud pour ne pas la citer, ce climat serein n'est plus celui qui règne entre le Collège communal et le Centre culturel. Je ne vais pas revenir sur l'historique à multiples épisodes de ce dossier, qui a d'ailleurs fait l'objet de nombreux articles presse depuis bientôt un an. Je vais par contre m'attarder à un élément clé de dossier, c'est-à-dire à un audit réalisé par le cabinet Deloitte, et ce à la demande du Collège communal. Un audit commandé par le Collège afin, et je cite l'Echevine de la Culture, « de voir si les fonds communaux ont été gérés dans les règles ». À la lecture des conclusions de l'audit et après analyse par un avocat pénaliste, le Collège communal estime qu'il existerait des manquements graves dans la gestion du Centre culturel. A contrario, relevons que, du

côté du Centre culturel, appuyé d'ailleurs par la Ministre de la Culture, Madame Bénédicte Linard, et son administration, la lecture des conclusions de l'audit est bien différente puisqu'on parle plutôt de constat qui vise à mettre en place des pistes d'améliorations de la gestion, rien de bien troublant donc. Pourtant, les soupçons portés par le Collège communal sont graves, c'est la raison pour laquelle je souhaite interpeller et interroger aujourd'hui le Collège provincial. En effet, la Province du Brabant wallon est, elle aussi, un pouvoir subsidiant du Centre culturel. Certes, dans une moindre mesure que la commune de Braine l'Alleud et que la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque notre province ne verse au Centre culturel de Braine-l'Alleud qu'une subvention annuelle de 10.000 €. Pour cette raison je suis convaincu que vous ne pouvez pas être indifférent à la situation que vit le Centre culturel de Braine l'Alleud et que vous devez certainement observer avec beaucoup d'attention l'évolution de ce dossier. Je souhaite donc savoir si vous avez pris connaissance de cet audit de Deloitte et de ses conclusions ? Si oui vos services l'ont-ils analysé et quelles sont leurs conclusions ? Dans le cas contraire, avez-vous l'intention de prendre connaissance de cet audit afin d'éclairer votre position dans ce dossier ? Je vous remercie.

Réponse à la question n°4 relative au Centre culturel de Braine-l'Alleud

Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Chers Collègues, Monsieur le Conseiller provincial. Je vous remercie pour votre question au sujet du Centre culturel de Braine-l'Alleud. L'audit dont vous faites mention, réalisé par le cabinet Deloitte, m'a en effet été transmis par la Commune de Braine-l'Alleud en date du 5 novembre 2021, audit que j'ai immédiatement transmis à l'administration provinciale pour analyse. Nous avons également pu prendre connaissance, quelques jours plus tard à peine, de la réponse du Centre culturel à cet audit pour compléter le dossier et nos éléments d'information. Au vu des éléments du dossier, il apparaît qu'il relève avant tout de gestion interne du Centre culturel, de ses processus de décision, de ses organes de gestion et, a fortiori, vous l'avez mentionné, de ses relations avec la Commune de Braine-l'Alleud. La responsabilité des suites à donner relève donc essentiellement de la Commune de Braine-l'Alleud, premier pouvoir subsidiant, et, il faut le rappeler, à la source de la création du Centre culturel, et d'autre part, revient à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui reconnaît, par décret, les centres culturels. Notre institution provinciale n'est en rien partie prenante dans l'organisation et la gestion de cette association. Elle ne peut – et ne souhaite – pas s'immiscer dans ce qui relève de l'autonomie locale. Je vous rappelle au besoin, pour éviter tout doute ou confusion supplémentaire, que nous ne sommes pas un pouvoir de tutelle, c'est important de le rappeler. En ce qui concerne strictement la Province du Brabant wallon, j'ai quelques éléments d'information à vous apporter : aucun élément, aujourd'hui, ne nous permet de remettre en question le soutien apporté par la Province au Centre culturel de Braine-l'Alleud. A ce titre, outre la subvention de 10.000 € octroyée annuellement, d'ailleurs, à tous les centres culturels reconnus ou en cours de reconnaissance de notre territoire, le Collège provincial a approuvé plusieurs subventions dans le cadre des règlements « Art et Vie » et « Spectacles à l'école » – règlements du Conseil – ou encore, en novembre dernier, l'octroi d'une subvention au Centre culturel de Braine-l'Alleud toujours, dans le cadre de l'appel à projets « Le Livre tout proche ». Dans le cadre de ces différents types de soutien, il est évident que notre administration a veillé et veillera – comme toujours – à l'utilisation à bon escient des subventions et sera, à ce titre, attentive lors du contrôle des pièces justificatives, comme c'est le cas, je le précise, pour toutes les associations soutenues par notre institution. Je tiens à souligner, d'ailleurs, de ma modeste expérience à la Province, que les processus de contrôles internes pour toutes les associations dans le contrôle des justificatifs de subventions sont scrupuleusement respectés et je remercie l'ensemble de l'administration pour tous les processus de contrôle qui existent et qui relèvent de la bonne gestion des deniers publics, y compris, donc, pour le Centre culturel de Braine-l'Alleud, et nous n'avons, je le précise, aucune remarque à cet égard concernant le Centre culturel de Braine-l'Alleud. En conclusion, en tant que Député provincial en charge de la Culture, je tiens à vous dire que je ne peux que regretter la situation actuelle et espérer, sincèrement, une éclaircie dans les relations entre la Commune de Braine-l'Alleud et son Centre culturel. Un centre culturel doit être le bras armé d'une commune pour fédérer toutes les énergies

culturelles et artistiques du territoire communal. Il joue un rôle évident et essentiel dans le développement, la diversité, l'accès, la promotion et la diffusion de la Culture. Je souhaite souligner ici, même si cela ne fait pas plaisir à tout le monde, que la fameuse « autonomie » consacrée par le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne rend malheureusement pas service à tous ceux qui souhaitent voir les dynamiques culturelles s'amplifier et se renforcer. Une action ne peut être déconnectée des autorités communales qui la financent et qui sont, il faut le rappeler, à la source de l'existence d'un centre culturel. Un centre culturel relève d'un choix politique, et les autorités communales doivent donc être respectées dans ce sens. Elles doivent bien sûr elles-mêmes respecter les processus spécifiques à un centre culturel et à sa fameuse autonomie. La dynamique culturelle d'une commune doit faire l'objet d'un consensus entre toutes ses composantes, tout le monde a à y gagner, et certainement son centre culturel et son autorité communale. C'est tout ce que je souhaite à Braine-l'Alleud, à ses acteurs, à ses artistes et à ses citoyens.

Monsieur Olivier Vanham : (CDH)

Je vais être très bref : je voulais juste remercier le Président du Collège pour ses propos extrêmement mesurés, respectueux de toutes les parties, quelles qu'elles soient, et il a bien rappelé les positions des uns et des autres, les droits et les devoirs de chacun, et je pense que c'est très important de le rappeler et je salue vraiment la qualité de sa réponse telle qu'il nous l'a partagé à l'instant et, je tenais vraiment à le souligner, je prends rarement la parole après mes questions d'actualités mais, pour cette fois, ça me tenait à cœur et j'ai bien entendu et relevé que l'administration provinciale et le Collège provincial gardaient toute leur confiance dans le Centre culturel de Braine l'Alleud et c'est pour moi effectivement un élément essentiel que j'ai retenu dans les propos du Président. Je formule le vœu, en cette nouvelle année, que peut-être, qui sait, le Président ou le Collège pourraient peut-être jouer les bons offices entre ces deux institutions qui ont beaucoup de mal, aujourd'hui, à se parler. J'ai bien entendu toute la prudence de sioux dans l'autonomie et l'indépendance, et de ne pas se mêler de ce qui ne nous regarde pas, mais parfois c'est cette indépendance et cette autonomie qui donnent une certaine légitimité pour essayer de rapprocher les points de vue et tenter d'apaiser les tensions. Donc, qui sait si, demain, l'opportunité est donnée à Monsieur le Président du Collège, qui connaît très bien la situation pour avoir géré depuis de nombreuses années la compétence de la Culture... Bref, je formule ce vœu de nouvel an en espérant, tout comme vous, que tout le monde puisse sortir de cette mauvaise passe dans laquelle se trouve la culture pour l'instant à Braine-l'Alleud. Je vous remercie.

29. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites

Question écrite n°3 de Monsieur Benjamin Goes (CDH) relative à la rénovation de l'IPES de Wavre : sur quelle base budgétaire ?

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse écrite.

La presse fait état, depuis plusieurs mois maintenant, de la volonté du Collège provincial de rénover, pour un montant de 11.000.000 d'euros, l'IPES de Wavre (ce sujet a, d'ailleurs, été abordé en séance du dernier Conseil provincial). En effet, des travaux s'imposent mais ce choix a de quoi surprendre car une autre piste, évoquée jusqu'en décembre 2021, consistait en le déménagement de l'école derrière l'athénée Maurice Carême située non loin de là et qui aurait offert une alternative moins coûteuse qu'une rénovation des lieux.

Nous prenons acte de cette décision. Néanmoins, je m'étonne de ne trouver aucune trace de tels montants alloués à ces travaux dans le Budget provincial 2022 et ses annexes. Je désirerais donc connaître les bases de cette décision de rénovation. Pourriez-vous m'indiquer où puis-je trouver trace de cette décision ?

Je vous remercie.

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°3

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 24 mars 2022 et sur présentation du dossier par Monsieur Marc Bastin, Député provincial en charge des Travaux et des Bâtiments, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 3 mars 2022 relative à la rénovation de l'IPES de Wavre.

Dans son rapport au Collège présenté en séance du 25 février 2021, l'administration provinciale a informé le Collège que le programme des travaux envisagés sur le site WAV_MACA ne répondait pas aux besoins de l'institution en termes de surface. L'estimation des travaux visant à la construction d'un nouveau bâtiment sur ce site s'en voyait donc sous-estimée.

L'hypothèse privilégiée à la suite de cette réévaluation du dossier consistait à la reprise du site de l'Athénée Maurice Carême et à la reprise de l'enseignement général WBE présent sur le site par l'enseignement provincial. Le coût de la rénovation du site de Carême respectait l'enveloppe budgétaire initialement inscrite pour la construction d'un nouveau bâtiment sur le site WAV_MACA.

En date du 25 février 2021, le Collège provincial a décidé de rencontrer Monsieur Frédéric Daerden, Ministre de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles, afin d'envisager la reprise de l'aile jodoignoise de la HeLdB au profit de la HE2B et l'absorption de l'ARMC par l'IPES de Wavre, et Monsieur Rudy Vervoort, Ministre-Président de la CoCof, afin d'envisager la sortie du Brabant wallon de la HeLdB. Une copie des courriers transmis a été adressée à Monsieur Julien Nicaise, Administrateur général du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement.

La Province n'a reçu aucun retour à la suite de ces demandes de rencontre.

En date du 16 décembre 2021, le Collège provincial a chargé l'administration d'instruire un dossier de demande de subsides pour la rénovation lourde du site du Quai aux Huîtres de l'IPES de Wavre, dans le cadre de l'appel à projets 2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la procédure d'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen (PRRE).

Pour ce qui concerne plus précisément les aspects budgétaires, l'estimation de la rénovation du site du Quai aux Huîtres, en décembre 2021, s'élevait à 10.892.030 € TVAC (ce montant étant susceptible d'évoluer en fonction de la norme financière). Par sa candidature dans le cadre des subsides du PRRE, la Province espère pouvoir recevoir 6.535.218 € de subsides. Le terrain de WAV_MACA est, quant à lui, valorisable à 900.000 €.

Il n'y a pas d'inscription budgétaire dans le budget 2022, l'attribution de ce marché étant prévue en 2023.

Contrairement à ce qui est affirmé dans votre question, le budget de la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de WAV_MACA était – et est – aujourd'hui (par extrapolation des chiffres) toujours plus coûteux que la rénovation lourde. Même si la question budgétaire n'en a pas été le seul argument, ce paramètre a bien entendu influencé le choix du Collège dans sa volonté de rénover le site du Quai aux Huîtres. En effet, pour bonne information, sur base de l'évolution des prix et des impositions en termes de PEB, la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de WAV_MACA est estimée aujourd'hui entre 10.932.999 € et 13.162.820 €.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'expression de notre considération distinguée.